

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 JUILLET 2011

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Exploitation du parc de
stationnement Château
– Attribution du contrat
de délégation de service
public**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 juillet 2011
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 15 juillet 2011
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 juillet 2011

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Amaury de BARBEYRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille onze, le 7 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin deux mille onze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT*, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAAD, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

* Monsieur HAÏAT quitte la salle à 00h00, au cours de l'examen du dossier 11 E 14 – SIDRU

Avaient donné procuration :

Madame USQUIN à Madame de JOYBERT
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame ROCCHETTI à Monsieur LAMY
Madame PERNOD-RONCHI à Madame de CIDRAC
Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur FAVREAU

N° DE DOSSIER : 11 E 11

OBJET : EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT CHÂTEAU –
ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Une première convention a été conclue entre la Ville et la société des Parkings Souterrains du Huitième arrondissement (Vinci Park) le 15 juin 1970 pour la construction et l'exploitation du parc relais « P1 ». Dans le cadre de l'extension du parking réalisée sous les jardins du parc du Château « P2 », la Ville et le délégataire ont décidé de mettre un terme à la première convention et de conclure un nouveau traité de concession du 25 septembre 1979 pour une durée de 30 ans à compter de l'ouverture du parc. Le contrat actuel se terminera le 31 août 2011, après conclusion d'un avenant n° 4 daté du 7 janvier 2011.

Le 27 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à convoquer la Commission consultative des services publics locaux. Celle-ci s'est réunie le 21 juin 2010 et a émis un avis favorable à l'unanimité pour lancer une nouvelle mise en concurrence et conclure un contrat de délégation de service public. Le Comité technique paritaire avait également émis un avis favorable lors de sa séance du 30 juin 2010. Le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 8 juillet 2010, a tenu compte de ces deux avis et validé le principe d'une nouvelle délégation de service public.

Pour faire suite à l'avis de la Commission des délégations de service public du 5 mai 2011, Monsieur le Maire a retenu trois entreprises pour les négociations : Vinci Park, Effia Stationnement et Q-Park.

À l'issue des négociations, l'offre de VINCI Park a été retenue. Elle présente des conditions financières plus favorables permettant de réaliser :

- les travaux de mise aux normes de sécurité,
- la prise en compte des attentes des usagers,
- l'intéressement de la Ville au résultat d'exploitation.

Le délégataire a pour mission l'exploitation du parc de stationnement souterrain du Château et du parc à cycles contigu pour une durée de quinze années à compter du 1^{er} septembre 2011.

L'exploitation comprend notamment :

- la gestion des places de stationnement (tarif horaire, abonnements...) selon les tarifs actés dans le contrat,
- la gestion des activités connexes à caractère commercial et/ou à caractère publicitaire situées dans l'emprise du parc.

Le délégataire assure les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité de l'ouvrage, d'amélioration et de modernisation ainsi que les travaux d'entretien et de réparations courantes.

Les travaux consistent :

- POUR LE PARC DE STATIONNEMENT DU CHÂTEAU :
 - à mettre l'ouvrage aux normes de sécurité en vigueur pour les nouveaux parkings (changement du système de ventilation dans le P1, installation de sprinklers dans le P2),
 - à améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, notamment par le remplacement de l'ascenseur mairie,
 - à favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture : zones de stationnement dédiées aux deux-roues motorisés et aux véhicules électriques avec bornes de recharge,
 - à fluidifier les sorties, par la création d'un chenal supplémentaire,
 - à améliorer la signalétique des places libres (affichage à chaque étage et diode à chaque place).

- POUR LE PARC À CYCLES :
 - à l'optimisation de l'espace de stationnement pour les vélos.

Le coût global des travaux prévus en début de contrat est de 5 403 000 € H.T..

Une prise en charge financière par le délégataire de l'ensemble des investissements imposés par la Ville aurait porté atteinte à l'équilibre économique du contrat, sauf à procéder à une augmentation excessive des tarifs du service.

En conséquence, en application de l'article L.2224-2 2° du code général des collectivités territoriales, la Ville mandatera une subvention d'équipement d'un montant **maximum** de 2 660 000 € non soumise à T.V.A. au profit du délégataire, conformément à la réglementation et à la doctrine fiscales.

En contrepartie de la mise à disposition des équipements et de son droit d'exploiter, le délégataire verse à la Ville :

- une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public et de la mise à disposition des ouvrages d'un montant de 25 000 € H.T.,
- une redevance annuelle d'exploitation comportant :
 - une partie dite forfaitaire de 875 000 € H.T. la 1^{ère} année, versée par moitié au 1^{er} juillet et 31 décembre de l'année en cours,
 - une partie dite variable correspondant à 50 % de la part du chiffre d'affaires annuel supérieure à 1 800 000 € H.T., versée pour chaque exercice au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Le délégataire rend compte chaque année de son activité avec la remise d'un rapport d'activité à la Ville, au plus tard le 1^{er} juin de l'année n + 1.

Conformément aux dispositions des articles L 1411-5 et L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a saisi le Conseil Municipal, par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours francs avant la séance du Conseil Municipal, aux fins de présenter le choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

Madame FRYDMAN (pouvoir à Madame RHONÉ), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE (pouvoir à Monsieur FRUCHARD), Monsieur FRUCHARD s'abstenant,

Au vu de l'avis consultatif de la Commission des délégations de service public, des motivations du choix de l'exécutif et de l'économie générale du contrat,

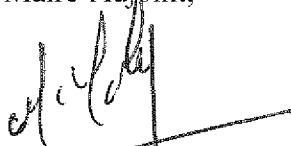
DÉSIGNE la société « VINCI Park » délégataire de l'exploitation du parc de stationnement du Château et du parc à cycles pour une durée de 15 ans.

APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public relatif à cette exploitation,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines